

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Janvier 2018

60^{ème} année

N° 1404

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

- 08 Décembre 2017 Décret n°531-2017 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....7
- 19 Décembre 2017 Décret n°546-2017 portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....7
- 20 Décembre 2017 Décret n°547-2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République.....7

- 25 Décembre 2017** Décret n°548-2017 portant la ratification de l'accord de garantie du projet de Réhabilitation de l'Usine Guelb (1), signé le 18 Avril 2017 à Rabat, Royaume du Maroc entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).....7
- 25 Décembre 2017** Décret n°549-2017 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 13 Mars 2017 entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement (FAD), destiné au financement du Projet de Construction du **Pont de Rosso**.....7
- 25 Décembre 2017** Décret n°550-2017 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 18 Avril 2017 à Rabat, Royaume du Maroc entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, destiné au financement du Projet d'Extension des Réseaux de Moyenne Tension dans les **Zones Sud-Est**.....7
- 25 Décembre 2017** Décret n° 551-2017 portant la ratification de l'accord de prêt, signé le 27 Août 2017 à Nouakchott entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), destiné à la participation au financement du projet de Construction de la Route Reliant la Route Nationale n°1(Nouakchott-Akjoujt)-Benichab et la Route Nationale n°4 (Nouakchott-Nouadhibou).....8
- 25 Décembre 2017** Décret n°552-2017 portant la ratification de la convention de crédit signée le 04 Octobre 2017 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Bank Export et Import d'Inde, destinée au financement du Projet de Réalisation de la ligne **225 KV** entre Nouakchott et Nouadhibou.....8
- 27 Décembre 2017** Décret n°554-2017 portant nomination d'un inspecteur général des Forces Armées et de Sécurité.....8

Premier Ministère

Actes Divers

- 06 Novembre 2017** Arrêté n°0919 portant création d'une Commission Nationale Chargée du règlement des problèmes liés à l'enrôlement.....8

Ministère de la Justice

Actes Divers

- 12 Juillet 2017** Décret n°0299-2017 autorisant **M. Sidi Mohamed Ney Abd El Malek** à conserver la nationalité mauritanienne.....9
- 12 Juillet 2017** Décret n°0300-2017 autorisant **M. Mohamed Mahmoud Mohamed Abdellahi Cheikhna** à conserver la nationalité mauritanienne.....9
- 12 Juillet 2017** Décret n°0301-2017 autorisant **M. Mohamed El Mamy Ahmed Ahmed** à conserver la nationalité mauritanienne.....9
- 12 Juillet 2017** Décret n°302-2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de réintégration à **M. Ousmane Bilaly Traoré**.....10
- 12 Juillet 2017** Décret n°303-2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de réintégration à **M. Mohamed Ainina**.....10
- 12 Juillet 2017** Décret n°0304 - 2017 autorisant **M. Meimine Teyeb Teyeb** à conserver la nationalité mauritanienne.....10

12 Juillet 2017	Décret n°0305 - 2017 autorisant M. Cheikh Sidia Hamani et son fils à conserver la nationalité mauritanienne.....	10
12 Juillet 2017	Décret n°306 – 2017 autorisant M. Abdellahi Mohamed Lemine Sid Elemine et les membres de sa famille à conserver la nationalité mauritanienne.....	10
12 Juillet 2017	Décret n°307-2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Gisèle Bouchet.....	11
12 Juillet 2017	Décret n°0308 - 2017 autorisant M. Brahim Mohamed Minih à conserver la nationalité mauritanienne.....	11
12 Juillet 2017	Décret n°309-2017 autorisant Mme Aziza Limam Ouleida à conserver la nationalité mauritanienne.....	11
12 Juillet 2017	Décret n°310-2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de réintégration à Mme. Zeinebou Ahmed Minnih.....	11

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

22 Novembre 2017	Arrêté Conjoint n°0985 portant création d'une commission administrative paritaire aux corps diplomatiques et consulaires.....	12
------------------	---	----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

04 Décembre 2017	Décret n°523-2017 portant radiation des cadres de l'armée active d'un officier de la Gendarmerie Nationale.....	12
04 Décembre 2017	Décret n°524-2017 portant constatation de décès d'un officier de la Gendarmerie Nationale.....	13

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

15 Novembre 2017	Arrêté n°0958 complétant certaines dispositions de l'arrêté n°394 du 03 Février 2010 fixant les points de passage obligatoire aux frontières de la République Islamique de Mauritanie.....	13
------------------	--	----

Actes Divers

07 Novembre 2017	Décret n°479-2017 portant nomination de certains conseillers et directeurs à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.....	13
06 Décembre 2017	Décret n°525-2017 portant rectificatif de certaines dispositions du décret n°0270-2017 du 28/06/2017 mise à la retraite par limite d'âge de six (06) officiers de la Garde Nationale.....	16
06 Décembre 2017	Décret n°526-2017 portant nomination au grade supérieur de quatre (04) officiers de la Garde Nationale.....	16
09 Janvier 2017	Arrêté n°0012 portant réintégration d'un Ex-agent de Police.....	16
07 Février 2017	Arrêté n°0070 portant nomination d'un membre de la Commission de passation des marchés publics de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres sécurisés.....	17

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Réglementaires

06 Novembre 2017 Arrêté n°0921 modifiant l'arrêté n°1544/MAED du 10 Septembre 2015 portant Ancrage du Projet Appui aux Filets Sociaux (PAFS) et Création de son Comité d'Orientation et de Suivi (COS).....17

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

10 Janvier 2017 Arrêté n°0017 portant nomination d'un Chef de service au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.....18

10 Janvier 2017 Arrêté n°0018 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.....18

10 Janvier 2017 Arrêté n°0019 portant nomination d'un Chef de Division au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.....18

10 Janvier 2017 Arrêté n°0020 portant nomination d'un Directeur Régional au Ministère des Affaires Islamique et de l'Enseignement Originel.....18

10 Janvier 2017 Arrêté n°0022 portant nomination de deux fonctionnaires au Ministère des Affaires Islamiques et l'Enseignement Originel.....19

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

19 Décembre 2017 Décret 2017-141 accordant le permis de recherche n°2500 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Tamzak (Wilaya du Trarza) au profit de la Société **DIRCOMA SARL**.....19

19 Décembre 2017 Décret 2017-142 accordant le permis de recherche n°2504 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Tiguematine Sud (Wilaya du Trarza) au profit de la Société **Wafa Mining & Petroleum (WMP SA)**.....20

19 Décembre 2017 Décret 2017-143 accordant le permis de recherche n°2505 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Tiguematine (Wilaya du Trarza) au profit de la Société **Wafa Mining & Petroleum (WMP SA)**.....22

19 Décembre 2017 Décret 2017-144 accordant le permis de recherche n°2508 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Nimjat Nord Ouest (Wilaya du Trarza) au profit de la Société **QUARK 74**.....23

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Réglementaires

20 Novembre 2017 Arrêté n°0977 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté 0732 du 14 août 2017 fixant les conditions et les procédures d'agrément des sociétés d'embauche de la main d'œuvre portuaire.....24

Actes Divers

10 Janvier 2017 Arrêté n°0026 constatant la démission d'un fonctionnaire.....25

09 Novembre 2017 Arrêté n°0943 accordant un agrément à une société d'embauche de main d'œuvre portuaire.....25

23 Novembre 2017 Arrêté n°0986 accordant un agrément à une société d'embauche de main d'œuvre portuaire.....25

Ministère de la Santé

Actes Divers

- 08 Février 2017 Arrêté n°0073 portant nomination d'un Agent non permanent (PNP)..
 24 Octobre 2017 Arrêté n°0889 portant autorisation d'ouverture d'une Clinique
 médicochirurgicale.....25

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

- 19 Décembre 2017 Décret n°2017-146 allouant une indemnité spéciale au personnel de la
 Garde Côtes Mauritanienne (GCM).....26

Actes Divers

- 19 Décembre 2017 Décret n°2017-145 portant nomination du Président et des membres du
 conseil d'administration de la Société Marché au Poisson de
 Nouakchott.....26
 12 Décembre 2017 Arrêté n°1008 portant autorisation d'occupation temporaire d'une
 parcelle du Domaine Public Maritime accordée à la Société ARECA-
 FRIGO.....27

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Actes Divers

- 17 Janvier 2017 Article n° 0051 portant nomination d'un Agent contractuel au
 Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.....29

Ministère de l'Education Nationale

Actes Réglementaires

- 24 Novembre 2017 Décret n°2017-0135 portant création et transformation de certains
 établissements d'enseignement secondaire.....29

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

- 19 décembre 2017 Décret n°2017-147 relatif à l'habilitation à diriger des recherches
 (HDR).....33

Actes Divers

- 07 Décembre 2017 Décret n°2017-137 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère
 de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....33

Ministère de la Culture et de l'Artisanat

Actes Réglementaires

- 06 Novembre 2017 Arrêté n°0920 portant l'Organigramme de l'Institut Mauritanien de
 Recherche et la Formation en matière du Patrimoine et de la
 Culture.....33

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

- 16 Janvier 2017 Arrêté n°045 portant nomination d'un fonctionnaire.....37
 16 Janvier 2017 Arrêté n°046 portant nomination de certains fonctionnaires.....37

16 Janvier 2017	Arrêté n°0047 portant nomination d'un fonctionnaire non permanent.....	37
-----------------	--	----

Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile

Actes Divers

09 Novembre 2017	Arrêté n°0937 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°928/2016 du 19 octobre 2016 MRPSC/ portant nomination du président et les membres de la commission chargée de la gestion et de la répartition du fonds d'aide de la presse privée Mauritanienne.....	37
------------------	---	----

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget

Actes Réglementaires

09 Novembre 2017	Arrêté n°0942 portant prolongation de la date de clôture des opérations de notification de crédit au titre de l'année 2017.....	38
15 Novembre 2017	Arrêté n°0971 fixant les indemnités allouées aux magistrats mauritaniens élus au Comité des Nations Unies pour l'Elimination de la Discrimination Raciale.....	38

Actes Divers

17 Janvier 2017	Arrêté n°0050 portant nomination de deux fonctionnaires à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique.....	
07 Février 2017	Arrêté n°0071 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....	

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

II DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°531-2017 du 08 Décembre 2017 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »

Article premier : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

**Gendarme de 4^{ème} échelon ISSA
HAMADI SAMBA BEILIL en service à
l'FPU N° 2 au Centre Afrique**

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°546-2017 du 19 Décembre 2017 portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »

Article premier : Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

**Le Capitaine Bruno ZIMMERMANN,
chef du détachement de Coopération à
l'Ambassade de France à Nouakchott**

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°547-2017 du 20 Décembre 2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République

Article premier : Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République de Monsieur Mohamed Cheikh Ould Sidi Mohamed.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°548-2017 du 25 Décembre 2017 portant la ratification de l'accord de garantie du projet de Réhabilitation de l'Usine Guelb (1), signé le 18 Avril 2017 à Rabat, Royaume du Maroc entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES)

Article premier : Est ratifié l'accord de garantie du projet de Réhabilitation de l'Usine Guelb (1), signé le 18 Avril 2017 à Rabat, Royaume du Maroc entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), d'un montant de trente deux millions (32.000.000) Dinar Koweïtien.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°549-2017 du 25 Décembre 2017 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 13 Mars 2017 entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement (FAD), destiné au financement du Projet de Construction du Pont de Rosso

Article premier : Est ratifié l'accord de prêt signé le 13 Mars 2017 entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement (FAD), d'un montant de vingt cinq millions (25.000.000) d'Unités de Compte, destiné au financement du Projet de Construction du Pont de Rosso.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°550-2017 du 25 Décembre 2017 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 18 Avril 2017 à Rabat,

Royaume du Maroc entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, destiné au financement du Projet d'Extension des Réseaux de Moyenne Tension dans les Zones Sud-Est.

Article Premier : Est ratifié l'accord de prêt signé le 18 Avril 2017 à Rabat, Royaume du Maroc entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, d'un montant de dix millions (10.000.000) de Dinar Koweïtien, destiné au financement du Projet d'Extension des Réseaux de Moyenne Tension dans les Zones Sud-Est.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 551-2017 du 25 Décembre 2017 portant la ratification de l'accord de prêt, signé le 27 Août 2017 à Nouakchott entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), destiné à la participation au financement du projet de Construction de la Route Reliant la Route Nationale n°1(Nouakchott-Akjoujt)-Benichab et la Route Nationale n°4 (Nouakchott-Nouadhibou).

Article Premier : Est ratifié l'accord de prêt, signé le 27 Août 2017 à Nouakchott entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), d'un montant de Quatre Vingt-Treize millions sept cent cinquante mille (93.750.000) Riyals Saoudien, destiné à la participation au financement du projet de Construction de la Route Reliant la Route Nationale n°1(Nouakchott-Akjoujt)-Benichab et la Route Nationale n°4 (Nouakchott-Nouadhibou).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°552-2017 du 25 Décembre 2017 portant la ratification de la convention de crédit signée le 04 Octobre 2017 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Bank Export et Import d'Inde, destinée au financement du Projet de Réalisation de la ligne 225 KV entre Nouakchott et Nouadhibou.

Article Premier : Est ratifiée la convention de crédit signée le 04 Octobre 2017 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Bank Export et Import d'Inde, d'un montant de cent dix millions (110.000.000) Dollars Américains, destinée au financement du Projet de Réalisation de la ligne 225 KV entre Nouakchott et Nouadhibou.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°554-2017 du 27 Décembre 2017 portant nomination d'un inspecteur général des Forces Armées et de Sécurité

Article premier : Est nommé Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité :

- Général de Brigade **Dhehbi Zeidane Jaffar**

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministère

Actes Divers

Arrêté n°0919 du 06 Novembre 2017 portant création d'une Commission Nationale Chargée du règlement des problèmes liés à l'enrôlement

Article Premier: Est créée une commission nationale chargée du règlement des problèmes liés à l'enrôlement.

Article 2: La Commission Nationale chargée du règlement des problèmes liés à l'enrôlement est chargée de :

- établir un état de lieu des cas des personnes non enrôlées et des motifs retenus.
- examiner les cas des personnes non recensées
- préconiser les solutions idoines pour les cas précités

Article 3: La Commission est composée comme suit :

Président:

- THIAM DIOMBAR Conseiller à la Présidence de la République,

Membres :

- Sid'Amine OULD AHMED CHELLA conseiller au Cabinet du Premier Ministre;
- Abdellahi OULD MOHAMED MAHMOUD, Conseiller Technique du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 4: Pour l'accomplissement de sa mission, la commission nationale peut demander l'assistance de la Direction Générale l'ANRPTS et des autorités administratives et sécuritaires au niveau régional

Par ailleurs, la Commission peut recourir à toute personne dont les compétences et les expériences sont jugées utiles pour la réalisation de sa mission.

Article 5: Pour leur déplacement à l'Intérieur du pays, les membres de la Commission bénéficieront des frais de mission et des moyens de transport appropriés.

Article 6: Les Ministres en charge de la Défense et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°0299-2017 du 12 Juillet 2017 autorisant M. Sidi Mohamed Ney Abd

El Malek à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : M. Sidi Mohamed Ney Abd El Malek né le 23/11/1992 en France, fils de M. Ney Sidi Mohamed Abdel Malek et de Nezha Salem Vall Bahaida, profession : sans, Numéro National d'Identification : **9508352154**, ayant acquis la nationalité **Française**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°0300-2017 du 12 Juillet 2017 autorisant M. Mohamed Mahmoud Mohamed Abdellahi Cheikhna à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : M. Mohamed Mahmoud Mohamed Abdellahi Cheikhna né le 02/01/1977 à Kiffa, fils de M. Mohamed Abdellahi Cheikhna et de Aichetou El Moustapha Emlih, profession : sans, Numéro National d'Identification : **1785088770**, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°0301-2017 du 12 Juillet 2017 autorisant M. Mohamed El Mamy Ahmed Ahmed à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : M. Mohamed El Mamy Ahmed Ahmed né le 31/12/1975 à Tevragh - Zeina, fils de M. Ahmed Lemaïssri et de Fatimetou Ely Baba, profession : sans, Numéro National d'Identification : **8465344425**, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est

autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°302-2017 du 12 Juillet 2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de réintégration à M. Ousmane Bilaly Traoré

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de réintégration est accordée à M. **Ousmane Bilaly Traoré** né le 24/12/1977 à Arr, fils de M. Bilaly Samba Traoré et de Oumou Mody N'Diaye, nationalité acquise : **Française**, profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°303-2017 du 12 Juillet 2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de réintégration à M. Mohamed Ainina

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de réintégration est accordée à M. **Mohamed Ainina** né le 15/10/1955 à Maghta - Lahjar, fils de M. Ainina Ould Mohamed et de Vatimetou Mint Moctar, nationalité acquise : **Américaine**, profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°0304 - 2017 du 12 Juillet 2017 autorisant M. Meimine Teyeb Teyeb à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : M. **Meimine Teyeb Teyeb** né le 28/11/1971 à Guerou, fils de

M. Teyeb Memine Ahmed Mahmoud et de Isslemhoum M'heimed M'heimed, profession : sans, Numéro National d'Identification : **9799896906**, ayant acquis la nationalité **Américaine**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°0305 - 2017 du 12 Juillet 2017 autorisant M. Cheikh Sidia Hamani et son fils à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Américaine**, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Cheikh Sidia Hamani**, né le 31/12/1974 à Nouadhibou, fils de M. Sidia Bezeid Hamani et de Lemsegma Abéh Abd El Aziz, profession : sans, numéro national d'identification : **4717489756** ayant acquis la nationalité Américaine ;
- **Ahmed Bezeid Cheikh Hamani** né le 19/02/2013 à Brooklyn New York, fils de M. Cheikh Sidia Hamani et de Khadije Ahmed Bezeid Bekrine, profession : sans, numéro national d'identification : **1854595284** ayant acquis la nationalité Américaine.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°306 – 2017 du 12 Juillet 2017 autorisant M. Abdellahi Mohamed Lemine Sid Elemine et les membres de

sa famille à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : Les personnes dont les noms et indications suivent, ayant acquis la nationalité **Américaine**, sont autorisées à conserver leur nationalité mauritanienne d'origine. Il s'agit de :

- **Abdellahi Mohamed Lemine Sid Elemine** né le 18/02/1980 à M'Balal, fils de M. Mohamed Lemine Dahi Sidi Elemine et de Aminetou Abdallahi H'Meied, profession : sans, numéro national d'identification : 4902470502 ;
- **Mohamed Lemine Abdellahi Sid Elemine** né le 29/08/2011 à Teyarett, fils de M. Abdellahi Mohamed Lemine Sid Elemine et de Fatimetou Yenserha Yahya Sid Elemine, profession : sans, numéro national d'identification : 8754178706 ;
- **Yahya Abdellahi Sid Elemine** né le 31/03/2015 à Louisiane, fils de M. Abdellahi Mohamed Lemine Sid Elemine et de Fatimetou Yenserha Yahya Sid Elemine, profession : sans, numéro national d'identification : 5086794655.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°307-2017 du 12 Juillet 2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Gisèle Bouchet

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme **Gisèle Bouchet** née le 06/06/1957 à Atar, fille de M. René Bouchet et de Mouchoueima Mint Mahmoud (Dicko), numéro de carte diplomatique : 2251 Re/Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, nationalité d'origine : **Française**, profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°0308 - 2017 du 12 Juillet 2017 autorisant M. Brahim Mohamed Minih à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : M. **Brahim Mohamed Minih** né le 01/07/1971 à Boutilimit, fils de M. Mohamed Sid'Ahmed Menih et de Mariem Sidi Mohamed Ebnou, profession : sans, Numéro National d'Identification : **6141554613**, ayant acquis la nationalité **Américaine**, est autorisé à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°309-2017 du 12 Juillet 2017 autorisant Mme Aziza Limam Ouleida à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier : Mme. **Aziza Limam Ouleida** née le 01/01/1970 à Nouadhibou, fille de M. Limam Ouleida Ouleida et de Salka Brahim Brahim, profession : sans, Numéro National d'Identification : **5395771083**, ayant acquis la nationalité **Espagnole**, est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°310-2017 du 12 Juillet 2017 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de réintégration à Mme. Zeinebou Ahmed Minnih

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de réintégration est accordée à Mme. **Zeinebou Ahmed**

Minnih née le 31/12/1986 à Tevragh Zeina, fille de M. Ahmed Dadah Mennih et de Sarra Ahmedou Bah, nationalité acquise : **Américaine**, profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Arrêté Conjoint n°0985 du 22 Novembre 2017 portant création d'une commission administrative paritaire aux corps diplomatiques et consulaires

Article premier : Il est créé au niveau du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une Commission Administrative paritaire commune aux corps des Affaires Etrangères, en application de l'article 02 du décret n°094/87 du 14/09/1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat.

Article 2 : Cette commission est composée de :

1/ représentants de l'administration :

- Monsieur **Ahmed Mohamed SOUEID'AHMED** Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, **Président** ;
- Monsieur **El Arby OULD KHTOUR**, Mle 96665U, **rapporteur**.

2/ suppléants des représentants de l'administration :

- Monsieur **Ahmdi Haki**, Mle 70270 E ;
- Mme **Aicha El Moustapha**, Mle 55750 X

3/ représentants du personnel

- Monsieur **Mohamed Salem OULD ABDERRAHMANE**, Mle 30078 S, membre ;
- Monsieur **Ahmedna Ould Hamoud OULD EYIL**, Mle 35956G, membre

4/suppléants des représentants du personnel :

- Monsieur **Mohameden Abude**, Mle 26404Z ;
- Monsieur **Ayoubé Hanine**, Mle 92294T

Article 3 : Le mandant des membres de cette commission est de quatre (4) ans renouvelables.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°523-2017 du 04 Décembre 2017 portant radiation des cadres de l'armée active d'un officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier : Le Général de Brigade **Sid Ahmed HAMEDY AMAR AINANY**, matricule G 87.112 ayant atteint la limite d'âge de son grade est rayé des cadres de l'armée active et admis à la deuxième section (section réserve) à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

L'intéressé est marié et père de quatre (04) enfants et totalise trente quatre (34) ans et trois (03) mois de service.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°524-2017 du 04 Décembre 2017 portant constatation de décès d'un officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier : L'officier de la Gendarmerie Nationale décédé dont le nom et matricule suivent, est rayé des contrôles du corps conformément au tableau ci – dessous :

Nom et prénoms	Grade	Mle	Date décès	Date de radiation	Lieu du décès	Position	Etat des services à la date de radiation
MOHAMED EL BOUKHARY MOHAMED ABDALLAHI AHMED	S/LT	G 123253	08/07/17	09/07/2017	Nouakchott	En service commandé	03 ans 10 mois et 08 jours

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Arrêté n°0958 du 15 Novembre 2017 complétant certaines dispositions de l'arrêté n°394 du 03 Février 2010 fixant les points de passage obligatoire aux frontières de la République Islamique de Mauritanie

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°394 du 03 février 2010 fixant les points de passage obligatoire aux frontières de la République Islamique de Mauritanie sont complétées ainsi qu'il suit :

Wilaya	Moughataa	Point de passage
TIRIS ZEMMOUR	F'DERICK	Puits 75, borne n°8

Article 2 : Les autorités administratives et les services de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°479-2017 du 07 Novembre 2017 portant nomination de certains conseillers et directeurs à la Direction Générale de la Sûreté Nationale

Article premier : Sont nommés à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, à compter du 1^{er} Novembre 2017, les fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

Conseillers du Directeur Général de la Sûreté Nationale :

- **Commissaire principal :**
MOHAMED OULD DENNA OULD ESSEYSSAH, matricule **23396E**, Numéro National d'Identification **9967673053**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **DEDDAHI OULD MOHAMED**, matricule **11188K**, admis à la retraite
- **Commissaire MOHAMED ALI OULD DAH**, matricule **484665D**, Numéro National d'Identification **1825527876**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **ETVAGHANALLA OULD MOHAMED SALEM**, matricule **11619K**, admis à la retraite
- **Commissaire ELY OULD AHMED OULD MOULAYE EL ABBASS**, matricule **23427N**, Numéro National d'Identification

0054365300, en remplacement du Commissaire principal **MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ETHEIMINE**, matricule **50699G**, admis à la retraite.

Direction du Contrôle et des Relations publiques :

- **Directeur :** Commissaire principal **MOHAMED CHERIF OULD MOHAMED LIMAM**, matricule **23394C**, Numéro National d'Identification **8711338171**, en remplacement du Commissaire **MOHAMED ALI OULD DAH**, matricule **48465D**, devenu Conseiller du Directeur Général de la Sûreté Nationale

Direction de la Police Judiciaire et de la Sécurité Publique :

- **Directeur :** Commissaire divisionnaire **VADHILY OULD NAJI**, matricule **23395D**, Numéro National d'Identification **3208554555**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **AHMED OULD ELEYA**, matricule **40121J**, admis à la retraite

Direction de la Surveillance du Territoire :

- **Directeur :** Commissaire principal **EL GHASSEM OULD SIDI MOHAMED**, matricule **58750H**, Numéro National d'Identification **1214188189**, en remplacement du Commissaire principal **MOHAMED OULD DENNA OULD ESSEYSSAH**, matricule **23396E**, devenu Conseiller du Directeur Général de la Sûreté Nationale

Direction de Lutte contre la Criminalité Economique et Financière :

- **Directeur :** Commissaire principal **ELY OULD EL MOKHTAR**, matricule **23430R**,

Numéro National d'Identification **2885544070**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **MOHAMED OULD BRAHIM OULD SEYID**, matricule **11157B**, admis à la retraite

Direction Administrative et Financière :

- **Directeur :** Commissaire **AHMEDOU OULD MOHAMED**, matricule **22863A**, Numéro National d'Identification **8727460638**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **EL HACENE OULD MOULAYE**, matricule **44205Y**, admis à la retraite

Direction du Matériel et des Infrastructures :

- **Directeur :** Commissaire **MOCTAR OULD ISSELMOU**, matricule **84351J**, Numéro National d'Identification **9327036359**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **AHMEDOU OULD MOHAMED**, matricule **22863A**, devenu Directeur Administratif et Financier ;
- **Directeur adjoint :** Commissaire **DAH OULD MOHAMED MOUSTAPHA**, matricule **84358S**, Numéro National d'Identification **29311538657** (nouvelle création).

Direction de la Sûreté de l'Etat :

- **Directeur adjoint :** **BRAHIM OULD MOULAYE R'CHID**, matricule **89944P**, Numéro National d'Identification **0242096966**, (nouvelle création).

Direction de la Formation, de la Réglementation et des Structures sous Tutelles :

- **Directeur :** Commissaire **MOHAMED OULD CHNEIDRA**,

matricule 23433U, Numéro National d'Identification **8104343502**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **MOHAMED ABDALLAHI OULD DAH**, matricule **43021L**, admis à la retraite

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Hodh Chargui :

- Directeur : **Commissaire TALEB BOUYA OULD SAID**, matricule **23422H**, Numéro National d'Identification **0210190853**, en remplacement du Commissaire **MOHAMED AHMED OULD ISMAIL**, matricule **15487H**, devenu Directeur Régional de la Sûreté du Traza.

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Hodh Gharbi :

- Directeur : **Commissaire AHMED OULD MOUSSA**, matricule **89935 E**, Numéro National d'Identification **1121625163**, en remplacement du Commissaire **MOHAMED ALY OULD MOHAMED MELAININE**, matricule **11623H**, devenu Directeur Régional de la Sûreté du Brakna.

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Brakna :

- Directeur : **Commissaire MOHAMED ALY OULD MOHAMED MELAININE** matricule **11623H**, Numéro National d'Identification **9860031765**, en remplacement du Commissaire principal **EL GHASSEM OULD SIDI MOHAMED**, matricule **58750H**, devenu Directeur de la Surveillance du Territoire.

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Trarza :

- Directeur : **Commissaire, MOHAMED AHMED OULD ISMAIL** matricule **15487H**, Numéro National d'Identification **0448770404**, en remplacement du Commissaire principal **MOHAMED CHERIF OULD MOHAMED LIMAM**, matricule **23394C**, devenu Directeur du Contrôle et des Relations Publiques.

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya de l'Adrar :

- Directeur : **Commissaire CHEIKH OULD MOULAYE DRISS** matricule **84349H**, Numéro National d'Identification **1897363748**, en remplacement du Commissaire principal **MOHAMED MAHMOUD OULD ABDEL AZIZ**, matricule **11408Z**, admis à la retraite.

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Tagant :

- Directeur : **Commissaire N'DIAYE EL HOUCEINO** matricule **89943N**, Numéro National d'Identification **4354783573**, en remplacement du Commissaire **FODE DRAME** matricule **40109W**, admis à la retraite.

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Guidimagha :

- Directeur : **Commissaire NEINE OULD MOHAMED KHATRY** matricule **11945H**, Numéro National d'Identification **7501292368**, en remplacement du Commissaire principal **MOHAMED SIDI OULD EL HACENE** matricule **11974K**, admis à la retraite.

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya de Tiris Zemmour :

- Directeur : **MOHAMED EL HADI OULD MOHAMED**, matricule **89938H**, Numéro National

d'Identification **3544995757**, en remplacement du Commissaire **TALEB BOUYA OULD SAID**, matricule **23422H**, devenu Directeur Régional de la Sûreté du Hodh Charghi

Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya de Nouakchott Ouest :

- Directeur : **Commissaire ABDALLAHI OULD AHMED MOUBARECK** matricule **23434W**, Numéro National d'Identification **7715251476**, en remplacement du Commissaire divisionnaire **VADILY OULD NAJI** matricule **23395D**, devenu Directeur de la Police Judiciaire et de la Sécurité Publique.

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°525-2017 du 06 Décembre 2017 portant rectificatif de certaines dispositions du décret n°0270-2017 du 28/06/2017 mise à la retraite par limite d'âge de six (06) officiers de la Garde Nationale

Article premier : Les dispositions de l'article premier du décret n°0270-2017 du 28/06/2017 mise à la retraite par limite d'âge de six (06) officiers de la Garde Nationale, sont rectifiées en ce qui concerne le matricule de l'ex Commandant : Abdel Weddoud Boubacar

Au lieu de :

Commandant : Abdel Weddoud Boubacar matricule 65.4716

Lire :

Commandant : Abdel Weddoud Boubacar matricule 65.5716

Le reste sans changement.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°526-2017 du 06 Décembre 2017 portant nomination au grade supérieur de quatre (04) officiers de la Garde Nationale

Article premier : Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs conformément aux indications suivantes :

Pour le Grade de Colonel

A compter du 1^{er} décembre 2017

- Lieutenant – colonel Mohamed Abderrahmane Ould Issa, Mle 655715

Pour le grade de Commandant :

A compter du 31 décembre 2017

- Capitaine Khatry M'Betty Ould Dahoud, Mle 676519

Pour le grade de Capitaine :

A compter du 31 décembre 2017

- Lieutenant Sidi Mohamed Ould Issa, Mle 859097
- Lieutenant – médecin Lalla Mariem Mint Cheikh Hamzatta, Mle 889863

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0012 du 09 Janvier 2017 portant réintégration d'un Ex-agent de Police

Article Premier: Est réintégré dans son corps d'origine l'Ex-agent de Police dont le nom et matricule suivent : **AHMED OULD BABA** agent de Police de 2^{ème} échelon, Indice 120, matricule solde **89729 F**, Numéro National d'Identification **9845180871**.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0070 du 07 Février 2017 portant nomination d'un membre de la Commission de passation des marchés publics de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres sécurisés.

Article Premier: Est nommé membre de la Commission de passation des marchés publics de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres sécurisés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois, Madame **Mintou Wehbin Sidi Messoud**, numéro National d'Identification **2573269642**.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n°0921 du 06 Novembre 2017 modifiant l'arrêté n°1544/MAED du 10 Septembre 2015 portant Ancrage du Projet Appui aux Filets Sociaux (PAFS) et Création de son Comité d'Orientation et de Suivi (COS)

Article premier: La Coordination Nationale du Projet Appui aux Filets Sociaux (PAFS) est assurée par le conseiller technique en charge du dossier de la protection sociale au Cabinet du MEF.

Le Coordinateur National développe la version stratégique du projet, assure l'interface avec le bailleur sur la mise en œuvre des différentes composantes, assure la facilitation et veille à la bonne marche du projet.

Article 2 : Le Comité d'Orientation et de Suivi (COS) est présidé par le Secrétaire Général du MEF et sa vice présidence est assurée par le Coordinateur National du Projet. Le COS comprend également :

- Le Directeur en charge des stratégies et politiques du Développement/MEF, membre ;
- Le Directeur Général de l'Office National de la Statistique, membre ;
- Le Directeur du Registre Social/MEF, membre ;
- Le Directeur des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale au Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, membre ;
- Le Directeur de la Santé de Base au Ministère de la Santé, membre ;
- Le Directeur en charge des Stratégies, Programmation et Coopération au Ministère de l'Education Nationale, membre ;
- Le Responsable de la Composante « Filets Sociaux réactifs aux Chocs » du CSA, membre ;
- Un représentant de l'Agence Nationale TADAMOUN, membre ;
- Le coordinateur du Programme National des Transferts Sociaux « Tekavoul », membre.

Article 3 : Le comité se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de son Président ou à la demande de quatre membres, il peut se réunir en session extraordinaire au besoin. Le secrétariat du comité est assuré par le Coordinateur du Programme National des Transferts Sociaux « Tekavoul ».

Article 4 : Les avantages accordés au Président du Comité d'orientation et de suivi et à ses membres sont définis suivant les modalités en vigueur au Ministère de l'Economie et des Finances et seront supportées par le budget du projet ou par le budget de l'Etat.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Arrêté n°0017 du 10 Janvier 2017 portant nomination d'un Chef de service au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Article Premier : Mme **Fatimetou Mint Isselmou** Institutrice, matricule 079162 U, NNI: **3873320290**, est, ce à compter du 24/06/2016, est nommée Chef service d'Alphabétisation à la Direction Régionale de la Wilaya de Dakhlet Nouadhibou.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0018 du 10 Janvier 2017 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Article Premier : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel conformément aux indications suivantes :

À compter du 16/08/2016

- **Direction Régionale de la Wilaya de Nouakchott Ouest**
Service local à la Moughataa du Ksar
- **Chef service :** **Aichetou Mint Mohamed Yehdhih** monitrice sociale, matricule solde 054385 N, NNI: **8658525454** précédemment

chef division de la formation continue (poste vacant)

À compter du 01/06/2016

- **Secrétariat Général**

Service secrétariat central

Chef service : **Oumekelthoum Mint Yahya** Secrétaire d'Administration, matricule 059700Q, NNI: **8269664482** en remplacement de Monsieur Sid 'Ahmed Ould Beililatou ,matricule 063230C mis à la disposition d'une autre structure.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0019 du 10 Janvier 2017 portant nomination d'un Chef de Division au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

Article Premier : Mme **Fatimetou Mint Ahmed Vall** agent non permanent, NNI: **2991836282**, est, pour compter du 23/8/2016 nommée chef division du secrétariat à la Direction Régionale de la Wilaya de Nouakchott Sud (poste vacant).

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0020 du 10 Janvier 2017 portant nomination d'un Directeur Régional au Ministère des Affaires Islamique et de l'Enseignement Originel

Article Premier : Monsieur **El Hafedh Ould Ahmedou O/ Eminou** agent non permanent matricule 084209 F, NNI: **7932766022** est nommé Directeur Régional du Wilaya du Gorgol pour compter du 12/10/2016.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0022 du 10 Janvier 2017 portant nomination de deux fonctionnaires au Ministère des Affaires Islamiques et l'Enseignement Originel

Article Premier : Les deux fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel conformément aux indications suivantes :

A compter du 18/10/2016

- **Secrétariat Général**

Service d'Accueil

- **Chef service :** **Fatimetou Mint Mohamed Saleck**, Institutrice, matricule 027547R, NNI: **2073958844**, en remplacement de Mme Oumekelthoum Mint Yahya, matricule 059700Q qui est nommée chef service du secrétariat central.

A compter du 26/10/2016

- **Direction Régionale de la Wilaya de Nouakchott Ouest**

Service local de la moughataa de Tevragh - Zeina

- chef service : **Meyey Ould Ahmedou** Instituteur, matricule 053808 L, NNI: **9437528574** (poste vacant).

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines

Actes Divers

Décret 2017-141 du 19 Décembre 2017 accordant le permis de recherche n°2500 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Tamzak (Wilaya du Trarza) au profit de la Société DIRCOMA SARL

Article Premier : Le permis de recherche n°2500 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) est accordé, pour une durée

de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **DIRCOMA SARL**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de **Tamzak (Wilaya du Trarza)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 (Sables noirs).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **150 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 et 16 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	381 000	1 921 000
2	28	381 000	1 923 000
3	28	382 000	1 923 000
4	28	382 000	1 926 000
5	28	383 000	1 926 000
6	28	383 000	1 930 000
7	28	384 000	1 930 000
8	28	384 000	1 933 000
9	28	385 000	1 933 000
10	28	385 000	1 934 000
11	28	387 000	1 934 000
12	28	387 000	1 933 000
13	28	392 000	1 933 000
14	28	392 000	1 918 000
15	28	380.000	1 918 000
16	28	380 000	1 821 000

Article 3 : **DIRCOMA** s'engage au cours des trois années à venir, à y réaliser un programme de travaux comportant notamment :

- L'exécution des travaux de géophysique et de géochimie ;
- La cartographie détaillée de la zone du permis ;
- La réalisation de sondages et/ou de tranchées.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **DIRCOMA** s'engage à investir au minimum, un montant de deux Cent Millions (**200.000.000.**) d'Ouguiyas.

La société doit tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction en charge des Mines.

Article 4 : DIRCOMA est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'Environnement conformément aux dispositions du décret **2004-094 du 04 Novembre 2004** modifié et complété par le décret n° **2007-105 du 13 Avril 2007** relatif à l'Eude d'impact sur l'Environnement.

DIRCOMA est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis, faute de quoi, le permis sera annulé.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **WMP SA** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justifiant le dépôt de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux, faute de quoi, le permis sera annulé.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **4.000 et 6.000 Ouguiyas/Km²** successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis ; faute de quoi le permis sera annulé.

Article 6 : DIRCOMA doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier, au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration, faute de quoi, la demande sera rejetée.

Elle doit aussi, à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement, réduire du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette

surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

DIRCOMA doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface. Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7 : DIRCOMA est tenue, de respecter le Code du Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux Mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret 2017-142 du 19 Décembre 2017 accordant le permis de recherche n°2504 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Tiguematine Sud (Wilaya du Trarza) au profit de la Société Wafa Mining & Petroleum (WMP SA).

Article Premier : Le permis de recherche n°2504 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Wafa Mining & Petroleum**, ci- après dénommée **WMP SA**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de **Tiguematine Sud (Wilaya du Trarza)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 (Sables noirs).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **158 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 et 14 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	358 000	1 867 000
2	28	358 000	1 869 000
3	28	359 000	1 869 000
4	28	359 000	1 871 000
5	28	360 000	1 871 000
6	28	360 000	1 874 000
7	28	368 000	1 874 000
8	28	368 000	1 859 000
9	28	355 000	1 859 000
10	28	355 000	1 862 000
11	28	356 000	1 862 000
12	28	356 000	1 864 000
13	28	357 000	1 864 000
14	28	357 000	1 867 000

Article 3 : WMP SA s'engage au cours des trois années à venir, à y réaliser un programme de travaux comportant notamment :

- La cartographie géologique de la zone cible ;
- L'exécution d'analyse chimique ;
- Le prélèvement d'échantillons et l'analyse granulométrique ;
- L'exécution de tranchées et/ ou sondages.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **WMP SA** s'engage à investir au minimum, un montant de Cent Millions (**100.000.000.**) d'Ouguiyas.

La société doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction en charge des Mines.

Article 4 : WMP SA est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'Environnement conformément aux dispositions du décret **2004-094 du 04 Novembre 2004** modifié et complété par le décret n° **2007-105 du 13 Avril 2007** relatif à l'Eude d'impact sur l'Environnement.

WMP SA est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis, faute de quoi, le permis sera annulé.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **WMP SA** est tenue de présenter a l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justifiant le dépôt de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux, faute de quoi, le permis sera annulé.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficiaire annuelle de **4.000 et 6.000 Ouguiyas/Km²**, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis ; faute de quoi le permis sera annulé.

Article 6 : WMP SA doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier, au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration, faute de quoi, la demande sera rejetée.

Elle doit aussi, à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement, réduire du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

WMP SA doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface. Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7 : WMP SA est tenue, de respecter le Code du Travail en Mauritanie

et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux Mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret 2017-143 du 19 Décembre 2017 accordant le permis de recherche n°2505 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Tiguematine (Wilaya du Trarza) au profit de la Société Wafa Mining & Petroleum (WMP SA).

Article Premier : Le permis de recherche n°2505 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Wafa Mining & Petroleum**, ci-après dénommée **WMP SA**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de **Tiguematine (Wilaya du Trarza)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 (Sables noirs).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **150 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 et 16 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	364 000	1 882 000
2	28	365 000	1 882 000
3	28	365 000	1 884 000
4	28	366 000	1 884 000
5	28	366 000	1 886 000

6	28	367 000	1 886 000
7	28	367 000	1 889 000
8	28	374 000	1 889 000
9	28	374 000	1 874 000
10	28	361 000	1 874 000
11	28	361 000	1 877 000
12	28	362 000	1 877 000
13	28	362 000	1 879 000
14	28	363 000	1 879 000
15	28	363.000	1 881 000
16	28	364 000	1 881 000

Article 3 : **WMP SA** s'engage au cours des trois années à venir, à y réaliser un programme de travaux comportant notamment :

- La cartographie géologique de la zone cible ;
- L'exécution d'analyse chimique ;
- Le prélèvement d'échantillons et l'analyse granulométrique ;
- L'exécution de tranchées et/ou sondages.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **WMP SA** s'engage à investir au minimum, un montant de Cent Millions (**100.000.000.**) d'Ouguiyas.

La société doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction en charge des Mines.

Article 4 : La société **WMP SA** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'Environnement conformément aux dispositions du décret **2004-094 du 04 Novembre 2004** modifié et complété par le décret n° **2007-105 du 13 Avril 2007** relatif à l'Eude d'impact sur l'Environnement.

WMP SA est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi

dudit permis, faute de quoi, le permis sera annulé.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **WMP SA** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justifiant le dépôt de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux, faute de quoi, le permis sera annulé.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **4.000 et 6.000 Ouguiyas/Km²**, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis ; faute de quoi le permis sera annulé.

Article 6 : **WMP SA** doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier, au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration, faute de quoi, la demande sera rejetée.

Elle doit aussi, à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement, réduire du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

WMP SA doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface. Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7 : **WMP SA** est tenue, de respecter le Code du Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux Mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de

l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret 2017-144 du 19 Décembre 2017 accordant le permis de recherche n°2508 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) dans la zone de Nimjat Nord Ouest (Wilaya du Trarza) au profit de la Société QUARK 74

Article Premier : Le permis de recherche n°2508 pour les substances du groupe 2 (Sables Noirs) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **QUARK 74**, ci-après dénommée **QUARK**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de **Nimjat Nord Ouest (Wilaya du Trarza)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 (**Sables noirs**).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **147 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3,4 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	389 000	1 949 000
2	28	389 000	1 970 000
3	28	396 000	1 970 000
4	28	396 000	1 970 000

Article 3 : **QUARK** s'engage au cours des trois années à venir, à y réaliser un programme de travaux comportant notamment :

- Le traitement et l'analyse des images satellitaires et photos aériennes ;
- La réalisation d'une cartographie géologique ;
- Le prélèvement et l'analyse d'échantillons ;
- L'exécution de sondages.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **QUARK** s'engage à investir au minimum, un montant de Cent cinquante sept Millions (**157.000.000.**) d'Ouguiyas.

La société doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction en charge des Mines.

Article 4 : La société **QUARK** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'Environnement conformément aux dispositions du décret **2004-094 du 04 Novembre 2004** modifié et complété par le décret n° **2007-105 du 13 Avril 2007** relatif à l'Eude d'impact sur l'Environnement.

QUARK est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis, faute de quoi, le permis sera annulé.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **QUARK** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justifiant le dépôt de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux, faute de quoi, le permis sera annulé.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **4.000 et 6.000 Ouguiyas/Km²**, successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis ; faute de quoi le permis sera annulé.

Article 6 : **QUARK** doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier, au moins quatre (4) mois avant sa date

d'expiration, faute de quoi, la demande sera rejetée.

Elle doit aussi, à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement, réduire du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

QUARK doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface. Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7 : **QUARK** est tenue, de respecter le Code du Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux Mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Fonction Publique,
du Travail et de la Modernisation
de l'Administration**

Actes Réglementaires

Arrêté n°0977 du 20 Novembre 2017 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté 0732 du 14 août 2017 fixant les conditions et les procédures d'agrément des sociétés d'embauche de la main d'œuvre portuaire

Article premier : Sont rectifiées les dispositions de l'article 10 de l'arrêté n°0732 du 14/08/2017 fixant les conditions et les procédures d'agrément des sociétés d'embauche de la main d'œuvre portuaire, ainsi qu'il suit :

Le Ministre chargé du Travail, assurera au cours de deux premières années de mise en œuvre du présent arrêté, le suivi des sociétés d'embauche de main d'œuvre portuaire agréées.

Une évaluation du fonctionnement desdites sociétés et de leur impact sur l'emploi des dockers, sera réalisée par les départements chargés du travail, de l'Équipement et de la zone franche de Nouadhibou, avant la délivrance de nouveaux agréments.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère chargé du Travail et le Directeur Général du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté n°0026 du 10 Janvier 2017 constatant la démission d'un fonctionnaire

Article Premier : Est acceptée, à compter du 25/03/2016, la démission de son emploi de Monsieur **El Hadramy Mohamed M'Bareck**, matricule **77665S**, NNI : **9275544103**, Ingénieur Principal du Génie Civil et des Techniques Industrielles.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0943 du 09 Novembre 2017 accordant un agrément à une société d'embauche de main d'œuvre portuaire

Article premier : Est accordé un agrément d'exploitation d'une société d'embauche de main d'œuvre portuaire à la Société de Manutention et de Services « **Securim Assurance** ».

Article 2 : La Société de Manutention et de Services « **Securim Assurance** » est

autorisée à fournir les services d'embauche de main d'œuvre portuaire au bénéfice des usagers et des entreprises de manutention au niveau du Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (PANPA).

Article 3 : Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté 0732 portant sur la limitation de la délivrance des agréments, au cours des trois premières années d'exploitation, à une seule société, s'appliquent à la présente autorisation.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère chargé du Travail, le Directeur Général du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0986 du 23 Novembre 2017 accordant un agrément à une société d'embauche de main d'œuvre portuaire

Article premier : Est accordé un agrément d'exploitation d'une société d'embauche de main d'œuvre portuaire au Bureau Mauritanien de Promotion de Main d'œuvre.

Article 2 : Le Bureau Mauritanien de Promotion de Main d'œuvre est autorisé à fournir les services d'embauche de main d'œuvre portuaire au bénéfice des usagers et des entreprises de manutention au niveau du Port Autonome de Nouadhibou.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère chargé du Travail, le Directeur Général du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Arrêté n°0073 du 08 Février 2017 portant nomination d'un Agent non permanent (PNP)

Article Premier : Est nommé à compter du 13 Janvier 2017 Chef de la division chargée du réseau (poste vacant) au service de l'informatique rattaché au Secrétariat Général, Mme **Fatimetou Mohamed El Waguif**, NNI: **0329841129** agent non permanent.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'Exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0889 du 24 Octobre 2017 portant autorisation d'ouverture d'une clinique médicochirurgicale

Article premier : **Docteur ARREIRA M'BARECK** est autorisé à ouvrir une clinique médicochirurgicale à Nouakchott (Tevragh Zeina).

Article 2 : Cet établissement est placé sous la responsabilité technique du **Docteur ARREIRA M'BARECK** qui y exerce son art à titre plein.

L'intéressé est soumis dans le cadre de ses activités aux dispositions de l'Ordonnance n°88-143 du 18 Octobre 1988 relative à l'exercice de la profession de médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes.

Article 3 : Nonobstant les sanctions pénales prévues pour l'exercice illégal des professions médicales, le non respect des conditions d'exercice constaté par l'inspection générale de la santé, est susceptible d'entraîner soit la suspension provisoire jusqu'à la disparition de l'anomalie constatée, soit le retrait définitif de l'autorisation.

Article 4 : La Wali de Nouakchott Ouest, le Secrétaire Général du Ministère de la

Santé, l'inspecteur général de la santé et le directeur de la médecine hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Pêches
et de l'Economie
Maritime**

Actes Réglementaires

Décret n°2017-146 du 19 Décembre 2017 allouant une indemnité spéciale au personnel de la Garde Côtes Mauritanienne (GCM)

Article premier : Il est alloué au personnel de la Garde Côtes Mauritanienne (GCM), à compter du 1^{er} Août 2017, une indemnité spéciale mensuelle dont le montant est fixé à :

- Second Maître (Indice 175) : **30400 UM**
- Quartier Maître (Indice 140) : **22400 UM**
- Officier subalterne : **38000 UM**
- Officier supérieur : **45000 UM**

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2017-145 du 19 Décembre 2017 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de la Société Marché au Poisson de Nouakchott

Article premier : Sont nommés président et membres du conseil d'administration de la société Marché au Poisson de

Nouakchott (MPN) pour un mandat de (3) ans comme suit :

Président : Abderrahmane Ould Cheine

Membres :

- Le Directeur chargé de la Pêche Continentale et de la Pisciculture, représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Le Directeur chargé de la Programmation et de la Coopération, représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Le chargé de mission, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseiller chargé des Affaires Juridiques, représentant le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ;
- Le Président de la Fédération Nationale des Pêches, section artisanale sud ;
- Le représentant du personnel du Marché au Poisson de Nouakchott.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1008 du 12 Décembre 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime accordée à la Société ARECA- FRIGO

Article Premier : La Société ARECE-FRIGO est autorisée à occuper à titre temporaire et révocable pour une durée de quinze (15) ans une parcelle du Domaine Public Maritime de **3000 m²** mètres carrés (**Lot N° 213**) sis au pôle halieutique de Tanit conformément au plan de situation ci-joint.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n°431/MPEM/MDMEFCB du 18 mai 2016 fixant la redevance pour l'occupation temporaire et révocable du Domaine Public Maritime, la redevance annuelle imposée au permissionnaire est de cinq cent (500) ouguiyas par mètre carré par an, soit un montant de **1500000 ouguiyas par an**.

Pour la première année, la redevance sera égale au nombre de jours comptés à partir de la signature de la lettre d'attribution jusqu'à la fin de l'année multiplié par le cout journalier de la redevance.

Pour les années à venir, les redevances seront versées annuellement et d'avance le 31 décembre de l'année précédente à la caisse du receveur des domaines et de l'enregistrement et une copie de chaque quittance est adressée au service chargé du Domaine Public Maritime à la Direction de la Marine Marchande.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la réalisation d'un complexe de traitement et de transformation de produits de la pêche.

Le permissionnaire sera tenu :

- A) En vu de l'occupation, de présenter à la Direction de la Marine Marchande, une quittance de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus ;
- B) De faire constater la mise en exploitation par un procès-verbal dressé par les services de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines ;
- C) De respecter la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité publique, la voirie et l'occupation du Domaine Public Maritime ;

- D)** D'utiliser un matériel neuf et de dernière génération compatible avec les nouveaux procédés ;
- E)** Tout établissement de traitement doit comporter un dispositif d'évacuation des eaux résiduaires satisfaisant aux exigences d'hygiène et équipé d'un système anti-retour. Les conduites et les orifices d'évacuation des eaux usées doivent être de dimensions appropriées, encastrées ou équipées de regards et de grilles amovibles pour permettre leur nettoyage ;
- F)** L'autorité compétente doit avoir libre accès, à tout moment, à toutes les parties de l'usine de traitement, ainsi qu'aux relevés, aux documents commerciaux et aux certificats sanitaires ;
- G)** Toute personne qui détient ou exploite une usine de traitement de poisson est tenue de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement et la dégradation du milieu naturel, conformément à la législation, à la réglementation et aux normes et standards environnementaux en vigueur. En outre, elle est tenue de se soumettre à toute inspection ou contrôle éventuel effectué par les autorités compétentes concernées ;
- H)** De présenter une étude d'impact sur l'environnement conformément à la législation et la réglementation en vigueur et dont le résultat fera partie du dossier de demande d'agrément ;
- I)** En fin d'occupation, de remettre les lieux en l'état. Dans le cadre de cette disposition, un procès-verbal sera dressé par les services de la Direction de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines ;
- J)** Le bénéficiaire affectera exclusivement le ou les emplacements concédés aux activités définies par le présent arrêté et selon le ou les plans joints ;
- K)** Les installations doivent être conçues et exploitées de manière à ne pas causer de dommages au milieu naturel ;
- L)** Le bénéficiaire ne pourra édifier de construction sur le plan d'eau que s'il a été autorisé à le faire par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- M)** Il se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les services habilités par les Départements chargés de la pêche, de l'Urbanisme, des Domaines, de l'Industrie et de l'Environnement.
- Article 4 :** Il sera mis fin à l'occupation par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime dans l'un des cas suivants :
- Le non respect des dispositions de l'article 3 ci-dessus ;
 - Si dans un délai de trois (3) mois ; les travaux de viabilisation, n'ont pas débuté ;
 - Si dans un délai d'un an ; le permissionnaire n'a pas fait constater qu'il a obtenu la mise en exploitation par les services de la Marine Marchande et de l'Urbanisme ;
 - Toute cessation d'activité excédant trois (3) ans ;
 - Toute aliénation ou tentative d'aliénation du Domaine Public Maritime.
- Article 5 :** Le droit d'occupation accordé au permissionnaire est strictement personnel, limité et révoquant à la première requête de l'administration. Il ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit.
- Article 6 :** Toute violation des dispositions du présent arrêté entraînera le retrait de l'autorisation accordée dans les mêmes

formes prévues à l'article 4 et après mise en demeure du permissionnaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Wali de la Wilaya de l'Inchiri et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Actes Divers

Article n° 0051 du 17 Janvier 2017 portant nomination d'un Agent contractuel au Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

Article Premier: Est nommé Monsieur **Bouya Ahmed OULD MOHAMED ABDELLAHI**, Agent non permanent, NNI **7972400319**, matricule: **74409D**, titulaire d'une maîtrise en économie à partir du 28 décembre 2016 Chef service financier à la Direction des Affaires Administratives et Financières (poste vacant).

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

Actes Réglementaires

Décret n°2017-0135 du 24 Novembre 2017 portant création et transformation de certains établissements d'enseignement secondaire

Article Premier: Sont créés et transformés certains établissements d'enseignement secondaire conformément aux dispositions des articles ci-après :

Article 2: Est constatée à compter du 01/10/2016 la création des établissements d'enseignement secondaire dont les villes et localités suivantes:

- Collège de Néma 3
(Moughataa de Néma)
- Collège de Jeunes Filles d'Aioun
(Moughataa d'Aioun)
- Collège de Aioun 3
(Moughataa de Aioun)
- Collège de Lemleihess
(Moughataa de Aioun)
- Collège de Oum Lehbal
(Moughataa de Aioun)
- Collège d'Elghabra
(Moughataa de Barkéol)
- Collège de Kiffa 5
(Moughataa de Kiffa)
- Collège de Effam Lekhdheirat
(Moughataa de Kiffa)
- Collège de Kaédi 3
(Moughataa de Kaédi)
- Collège de Melzem Teichett
(Moughataa de Monguel)
- Collège d'Aïré Golléré
(Moughataa de Bababé)
- Collège d'Ould Birem 1
(Moughataa de Boghé)
- Collège de Rosso 4
(Moughataa de Rosso)
- Collège de Koundi
(Moughataa de R'Kiz)
- Collège de Nkermedi
(Moughataa de R'Kiz)
- Collège de Bir Elben
(Moughataa de Boutilimit)
- Collège Ahmedou O Abdel Aziz à Idini ((Moughataa de Ouad Naga)
- Collège de Sélibabi 3
(Moughataa de Sélibabi)
- Collège d'Arr
(Moughataa de Sélibabi)

- Collège de Toujounine 8
(Moughataa de Toujounine)
- Lycée d'excellence 4
(Moughataa de Tevrgh-Zeina)
- Collège de Riyadh 9
(Moughataa de Riyadh)

Article 3: Est constatée à compter du 01/10/2015 la création des établissements d'Enseignement Secondaire dans les villes et localités suivantes:

- Collège de Diadé
(Moughataa de Néma)
- Collège d'Agweinit
(Moughataa de Néma)
- Collège de Feirenni
(Moughataa de Djiguenni)
- Collège de Radhi
(Moughataa d'Aïoun)
- Collège de Hamed
(Moughataa de Kankossa)
- Collège de Sani
(Moughataa de Kankossa)
- Lycée Pilote de Kaédi
(Moughataa de Kaédi)
- Collège de Sagné
(Moughataa de Kaédi)
- Collège de Bokkel
(Moughataa de Mouguel)
- Lycée d'Excellence d'Aleg
(Moughataa d'Aleg)
- Collège de Bourat
(Moughataa d'Aleg)
- Collège d'El Verea
(Moughataa de Babé)
- Collège de Tialgo
(Moughataa de Boghé)
- Collège de Dar Salam
(Moughataa de Boghé)
- Collège d'Elmetyessar
(Moughataa de Boutilimit)
- Lycée d'Exelence d'Atar
(Moughataa d'Atar)
- Collège de Teyarett (Adrar)

- Collège d'Elmaaden
(Moughataa d'Awjeft)
- Lycée Pilote de chami
(Moughataa de Chami)
- Collège de Chami
(Moughataa de Chami)
- Collège d'Iguevan
(Moughataa de Tijikja)
- Collège de Bouanz
(Moughataa de Ould Yengé)
- Collège de Tektake
(Moughataa de Ould Yengé)
- Collège de Leharj
(Moughataa de Ould Yengé)
- Lycée d'Excellence de Sélibaby
(Moughataa de Sélibaby)
- Lycée d'Excellence 3
(Moughataa de Dar-Naim)
- Collège de Toujounine 7
(Moughataa de Toujounine)
- Collège d'Arafat 8
(Moughataa d'Arafat)
- Collège d'Arafat 9
(Moughataa d'Arafat)

Article 4: Est constatée à compter du 01/10/2014, la création des établissements d'Enseignement Secondaire dans les villes et localités suivantes :

- Collège de Mebdoua
(Moughataa d'Amourj)
- Collège de N'beiket Lahwach
(Moughataa de Dhar)
- Collège de Kamour
(Moughataa de Guérou)
- Collège de Beiliguett Litame
(Moughataa de Maghama)
- Collège de Leirdi
(Moughataa de Maghta Lehjar)
- Collège de Thidé
(Moughataa de Boghé)
- Collège de Robinet
(Moughataa de R'Kiz)

- Collège de Mbarka Wamara (Moughataa d' Atar)
 - Collège de Sélibaby 2 (Moughataa de Sélibaby)
 - Collège de Hassi Chegar (Moughataa de Sélibaby)
 - Collège de Teyaret 3 (Moughataa de Teyaret)
- Article 5:** Est constatée à compter du 01/10/2013, la création des collèges et Lycées d'Enseignement Secondaire dans les villes et localités suivantes :
- Lycée d'Excellence de Néma (Moughataa de Néma)
 - Lycée d'Excellence de Kiffa (Moughataa de Kiffa)
 - Collège de Lewessi (Moughataa de Barkéol)
 - Collège de Tenzah Kaédi (Moughataa de Kaédi)
 - Collège de Mbout (Moughataa de Mbout)
 - Collège d'Aleg (Moughataa d'Aleg)
 - Collège de Toueijegjit (Moughataa de Maghta) Lahjar)
 - Collège de Wathi (Moughataa de Bababé)
 - Collège de Garlol (Moughataa de Boghé)
 - Collège de Cheikh El Hassen (Moughataa R'Kiz)
 - Collège de Tiguematine (Moughataa de Keur Macène)
 - Collège de Mhéreth (Moughataa d'Awjeft)
 - Lycée d'Excellence de Nouadhibou (Moughataa de Nouadhibou)
 - Collège de Boulenoir Nouadhibou (Moughataa de Nouadhibou)
 - Collège de Ghlembit (Moughataa de Tidjkdja)
 - Collège de Toujounine 6 (Moughataa de Toujounine)
 - Collège de Ryad 7 (Moughataa de Ryad)

- Collège de Ryad 8 (Moughataa de Ryad)
- Article 6:** Est constatée à compter du 01/10/2012, la création d'établissements d'Enseignement Secondaire dans les villes et localités suivantes:
- Lycée d'Excellence de Kaédi (Moughataa de Kaédi)
 - Collège de Koundel (Moughataa de Kaédi)
 - Collège de Touldé Boghé (Moughataa de Boghé)
 - Collège d'Ajouer R'Kiz (Moughataa de R'Kiz)
 - Collège de Boulenoir Boutilimit (Moughataa de Boutilimit)
 - Collège de Rosso 3 (Moughataa de Rosso)
 - Collège d'El Wefa (Moughataa de Nouadhibou)
 - Collège de Tachoutt (Moughataa de Sélibaby)
 - Collège de Ryad 5 (Moughataa de Ryad)
 - Collège de Ryad 6 (Moughataa de Ryad)
- Article 7:** Est constatée à compter du 01/10/2015, la transformation en Lycées des collèges d'Enseignement général suivants :
- Collège de Bangou (Moughataa de Néma)- lycée de Bangou
 - Collège d'Aweinat Zbel (Moughataa de Djiguény)- lycée d'Aweinat Zbel
 - Collège d'Oualata (Moughataa d'Oualata)- lycée d'Oualata
 - Collège de Douerara (Moughataa d'Aïoun)- lycée de Douerara
 - Collège de Sava (Moughataa de Tamchekett)- lycée de Sava
 - Collège d'Agharatt (Moughataa de Kiffa) – lycée d'Agharatt

- Collège de Barkéol (Moughataa de Barkéol) – lycée de Barkéol
- Collège d’El Ghayra (Moughataa de Guérou- lycée d’El Ghayra
- Collège de Likseiba 1 (Moughataa de Kaédi)- lycée de Likseiba 1
- Collège de Ndiajbenny (Moughataa de Mbout)- lycée de Ndiajbenny
- Collège de Néré walo (Moughataa de Kaédi)- lycée de Néré Walo
- Collège de Tokomadji (Moughataa de Kaédi)- lycée de Tokomadji
- Collège d’Aghchorguit (Moughataa d’Aleg)- lycée d’Aghchorguit
- Collège de Male (Moughataa d’Aleg)- lycée de Male
- Collège de Niabina (Moughataa de Mbagne)- lycée de Niabina
- Collège de Sangrava (Moughataa Maghtaa Lehjar)- lycée de Sangrava
- Collège de Sarandougou (Moughataa de Boghé)- lycée de Sarandougou
- Collège d’Arafat Boutilimit (Moughataa de Boutilimit)- lycée d’Arafat Boutilimit
- Collège de Keur-Macène (Moughataa de Keur Macène)- lycée de Keur - Macène
- Collège de Ndiago (Moughataa de Keur Macène)- lycée de Ndiago
- Collège de Bombry (Moughataa de Keur Macène)- lycée de Bombry
- Collège de Lebeired (Moughataa de Keur Macène)- lycée de Lebeired
- Collège de Teikane (Moughataa de R’Kiz)- lycée de Teikane
- Collège de Magham Ibrahim (Moughataa de R’Kiz)- lycée de Magham Ibrahim
- Collège de Naim (Moughataa de Boutilimit)- lycée de Naim
- Collège d’Oiguey (Moughataa de Boutilimit)- lycée d’Ouguey
- Collège de Nebaghya (Moughataa de Boutilimit)- lycée de Nebaghiya
- Collège de Tiguent (Moughataa de Medjerda)- lycée de Tiguent
- Collège des Jeunes Filles (Moughataa d’Atar), lycée des jeunes filles
- Collège d’Elwefa NDB (Moughataa de Nouadhibou)- lycée d’Elwefa à NDB
- Collège de Nouadhibou 2 (Moughataa de Nouadhibou)- lycée de Nouadhibou 3
- Collège de Wompou (Moughataa de Sélibaby)- lycée de Wompou
- Collège de F’Deirek (Moughataa de F’derick)- lycée de F’Deirek
- Collège de Dar Naim 4 (Moughataa Dar Naim)- lycée de Dar Naim 2

- Collège de Teyarett 2
(Moughataa de Teyarett)- lycée de Teyarett 2
- Collège d'El Mina 2
(Moughataa d'El Mina)- lycée d'El Mina 2
- Collège de Sebkha 2
(Moughataa de Sebkha)- lycée de Sebkha 2
- Collège de Riyad 7
(Moughataa de Riyad)- lycée de Riyad 2
- Collège de Toujounine 5
(Moughataa de Toujounine)- lycée de Toujounine 3.

Article 8: Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 9: Le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'Exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

Décret n°2017-147 du 19 décembre 2017 relatif à l'habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

Article premier : L'habilitation à diriger des recherches (HDR) est la reconnaissance formelle par un jury des aptitudes scientifiques du candidat à concevoir, orienter, diriger, coordonner et réaliser des travaux de recherche.

L'HDR autorise, par ailleurs, son titulaire à postuler au grade du professeur habilité ou au grade équivalent dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Article 2 : L'HDR est délivrée par les universités ou les établissements

d'enseignement supérieur habilités à délivrer le Diplôme de Doctorat dans la spécialité du candidat et disposant de suffisamment de garanties s'agissant notamment de l'encadrement et de l'équipement.

Article 3 : Le candidat à l'HDR doit être un enseignant chercheur de rang de Maître de Conférences, ou un chercheur permanent de rang équivalent, titulaire d'un diplôme de doctorat ou d'un PhD.

Article 4 : Les modalités d'obtention de l'habilitation à diriger des recherches sont fixées par arrêté du Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 5 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2017-137 du 07 Décembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Article premier : A compter du 16 Mars 2017 est nommé Monsieur AHMEDOUNE OULD ABDI professeur de l'Enseignement Supérieur, précédemment professeur à l'ISCAE, matricule 69852A, NNI 5583374806 Directeur de la promotion de l'Enseignement Supérieur Privé au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en remplacement de Monsieur SIDI MOHAMED ABDEDAYEME, Maître de conférences, matricule 54720C, NNI 5441270679, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture et de l'Artisanat

Actes Réglementaires

Arrêté n°0920 du 06 Novembre 2017 portant l'Organigramme de l'Institut Mauritanien de Recherche et de la Formation en matière du Patrimoine et de la Culture

Article Premier: En application des dispositions de l'article 9 du décret n°2016-205 en date du 13 Décembre 2016, portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Institut Mauritanien de Recherche et Formation en Matière du Patrimoine et de la culture, et fixant les règles de son organisation et son fonctionnement.

Le présent arrêté a pour objet de définir les différentes structures spécialisées de l'Institut et ses attributions

Article 2: L'organigramme de l'Institut Mauritanien de Recherche et de formation en matière du patrimoine et de la culture se compose comme suit:

- Des Conseillers, qui ont rang de Directeur
- Les départements spécialisés chaque chef de département a rang de directeur adjoint.

Article 3: Le Conseiller en charge de la formation est chargé d'assister le directeur dans le cadre de la formulation et la mise en œuvre du système de formation et d'évaluer les actions entreprises dans le domaine de la formation.

A ce titre, il émet les avis de nature à parfaire le déroulement des sessions de formation ainsi que sur la pertinence du contenu par rapport aux objectifs de l'Institut, des moyens disponibles et des besoins. Il apporte l'assistance pédagogique aux formateurs, anime leurs travaux de groupes et supervise le choix et l'élaboration du contenu des programmes et modules de formation. Il coordonne, sous l'autorité du directeur, et en collaboration avec le Chef du département

chargé de la Formation, le déroulement des sessions de Formation.

Article 4: Le Conseiller chargé de la recherche scientifique et de la coopération est chargé d'assisté le directeur dans la formulation et la mise en œuvre des activités de recherche d'en évaluer les résultats et d'impulser et gérer la coopération avec les institutions nationales et étrangères similaires.

A ce titre, et sous l'autorité du directeur, il coordonne les activités de coopération œuvre à son développement et sa diversification, et en assure le suivi.

Au plan de la recherche scientifique, il émet les avis de nature à parfaire le déroulement des travaux des services de recherche, ainsi que sur la pertinence des activités des uns et des autres et de leur conformité aux objectifs de l'institut et leur adéquation avec les moyens disponibles et les priorités, Il coordonne sous l'autorité du directeur, et en collaboration avec le chef du département de la Recherche les activités de recherche.

Article 5: L'institut comprend: trois départements spécialisés

Article 6: Le département de formation: le département de la formation est chargé de veiller au déroulement des actions de formation retenues, d'en assurer le suivi et l'évaluation, de coordonner les activités des différentes unités et filières, d'élaborer les programmes de formation à venir (filière à ouvrir ou à mettre en veille etc.....).

A ce titre, il est notamment chargé de :

- préparer le projet de programme pluriannuel de formation et veiller sous l'autorité du directeur à le décliner en programme annuel ;
- procéder en collaboration avec le conseiller de formation, à l'élaboration et le choix des modules de formation de chaque filière ;
- sélectionner, sous l'autorité du directeur, et en concertation avec les chefs de filières, les formateurs ;
- tenir des réunions périodiques avec les responsables des filières;

- coordonner et superviser l'organisation de tout le processus des examens (dates, épreuves, correction, proclamation des résultats).

Article 7: Le département de la formation est dirigé par un chef de département, Il comprend les services suivants :

- Service de la restauration et du traitement ;
- Service des Métiers du Patrimoine ;
- Service de la documentation et de l'archivistique ;
- Service de la Musique et des beaux Arts ;
- Service de l'Animation Culturelle.

Article 8: Les chefs des services sont chargés de superviser le déroulement de la formation dans leur spécialité et de tout mettre en œuvre pour le succès de la formation prodiguée.

Chaque service est dirigé par un chef de service qui est chargé, sous la supervision du chef du département de la formation de :

- gérer le corps des formateurs et établir les emplois du temps ;
- assurer la discipline requise ;
- coordonner les activités des Professeurs et formateurs et leur apporter l'assistance nécessaire au meilleur accomplissement de leurs tâches ;
- suivre le parcours des étudiants et stagiaires, et proposer les récompenses et sanction éventuelles ;
- tenir des réunions d'évaluation pédagogique avec les professeurs et formateurs.

Article 9: Le département de la Recherche Scientifique, est chargé de veiller au déroulement des activités de recherche retenues, d'en assurer le suivi, et l'évaluation, de coordonner les activités des différents laboratoires et unités et de préparer les programmes annuels de recherche.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- préparer, en concertation avec le conseiller chargé de la recherche et de la coopération, les programmes de recherche de chaque service en vue de leur soumission, pour approbation au directeur ;
- suivi des activités du groupe des différents services de recherche ;
- proposer les mesures de natures à développer, et impulser les recherches dans les domaines d'action de l'Institut;
- œuvrer, sous l'autorité du directeur, et en collaboration avec le conseiller chargé de la recherche et de la coopération, à développer le partenariat avec les institutions nationales et étrangères similaires et avec le secteur privé.

Article 10: Le département de la recherche scientifique est dirigé par un chef de département, il comprend les services suivants:

- Service des manuscrits ;
- Service des Etudes Islamique ;
- Service études historiques et archéologiques ;
- Service des études Anthropologiques et sociales ;
- Service de la Musique et des Arts;
- Service de la documentation, publication et traduction

Article 11: Les services de recherche sont chargés sous la supervision du chef de département de la recherche scientifique, d'effectuer les travaux de recherche dans leurs domaines respectifs.

Chaque service est dirigé par un chef de service, chargé sous la supervision du chef de département de la recherche de :

- diriger, coordonner, et impulser les travaux de recherche du service;
- préparer les programmes d'activités du service, sous la supervision du chef de département de la recherche scientifique ;
- évaluer les besoins humains et matériels des missions de terrain ;

- encadrer les stagiaires en Formation à l'Institut dont le cursus comprendrait un stage ou une formation pratique dans son domaine;
- suivre les activités des chercheurs en activité dans son service.

Article 12: Le département des affaires administratives et de la logistique est chargé sous la supervision du directeur, de coordonner dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- assister le directeur dans la gestion du personnel de l'Institut ;
- gérer, et mettre à disposition, en tant que de besoin le matériel logistique nécessaire à la réalisation des missions de l'institut et procéder aux expressions de besoin y afférentes et engager les procédures d'acquisition des biens et services nécessaires, au fonctionnement de l'établissement, dans les formes réglementaires en vigueur.
- préparer les dossiers des marchés de l'Institut, en assurer le suivi administratif en collaboration avec le service de la comptabilité et ce, conformément aux procédures en vigueur.

Article 13: Le département des affaires Administratives et de la Logistique est dirigé par un chef de département et comprend les services suivants:

- Service du Personnel ;
- Service émetteur et de la logistique.

Article 14: Le service du personnel est chargé de la gestion du personnel de l'Institut

A ce titre, et sous la supervision du chef de département des affaires administratives et de logistique, il est chargé de:

- gérer la carrière des employés de l'Institut (avancement, affectation, mise en congé, retraite et toute autre situation prévue par les textes) ;
- Veiller à l'assiduité, la ponctualité et la présence effective des employés ;

- Formuler toute proposition de nature à améliorer le rendement des employés et organiser au mieux le travail.

Le service du personnel est dirigé par un chef de service.

Article 15: Le service émetteur et de la logistique est chargé de conserver et mettre à disposition des chercheurs ou autres employés après autorisation du chef de département des affaires administratives et de la logistique, les matériels logistiques requis pour la réalisation des missions.

A ce titre, il est chargé, en étroite collaboration avec le chef du service de la comptabilité de veiller à la bonne conservation des matériels logistiques et d'exprimer les besoins y afférents

Le service de la logistique est dirigé par un chef de service.

Article 16: Les services suivants sont rattachés à l'Administration Générale de l'Institut:

- Service de la comptabilité ;
- Service de l'informatique ;
- Service du secrétariat.

Article 17: Le service de comptabilité est chargé, entre autre et sous l'autorité du directeur de l'Institut de :

- tenir la comptabilité suivant les procédures en vigueur ;
- préparer le projet de budget annuel de l'institut
- assurer le suivi financier des marchés de l'Institut
- préparer les documents financiers à présenter au conseil d'administration.

Le service de la comptabilité est dirigé par un chef service.

Article 18: Le service d'Informatique est chargé entre autre et sous l'autorité du directeur de l'Institut de :

- Suivre le site de l'Institut
- Suivi des bases de données de manuscrits (Makrim) et de fond sonore (TON)

Article 19: Un service du secrétariat central est institué auprès du directeur de l'Institut, il est chargé du courrier de

l'Institut et des taches traditionnellement dévolues au secrétariat

Il est dirigé par un chef de service.

Article 20: Les services et filières pourront comprendre, en tant que de besoin des divisions justifiées par l'ampleur des activités.

Le directeur de l'Institut pourra, procéder à leur création par décision

Article 21: Le directeur de l'Institut Mauritanien et de Recherche et de Formation en matière du patrimoine et de la culture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Arrêté n°045 du 16 Janvier 2017 portant nomination d'un fonctionnaire

Article Premier: Est nommé à compter du 19/07/2016 Délégué Régional de la Wilaya de Tiris-Zemour Monsieur **Hamadi Mamadou Diop** Mle **95053S**, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, NNI: **8097360278**, précédemment Inspecteur Départemental de la Moughataa d'El Mina (poste vacant).

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°046 du 16 Janvier 2017 portant nomination de certains fonctionnaires

Article Premier : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés ainsi qu'il suit :

A compter du 09 Août 2016 :

1. Délégation Régionale de la Wilaya du Brakna :

- **Chef de service de la Jeunesse :** **Abdellahi Ould Ahmedou Vali** matricule **98965 J**, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports NNI **6661761927**, précédemment gestionnaire de la maison des Jeunes de la Moughataa de Tintane (poste vacant).

2. Délégation Régionale de la Wilaya du Trarza

- Gestionnaire de la maison des Jeunes de la Moughataa de Rosso : **Yahya Mohamed Lemine** matricule **98293P** Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports NNI : **9048325677** précédemment gestionnaire de la maison des Jeunes de la Moughataa de Zoueirat (poste vacant).

3. Délégation Régionale de la Wilaya de Nouakchott Sud

- Inspecteur départemental de la Moughataa d'El Mina : **Ismail Abdoul Wane Mle 95050P** Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, NNI : **4074877172**, précédemment Inspecteur de la Moughataa de Chami (poste vacant).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

----- Arrêté n°0047 du 16 Janvier 2017 portant nomination d'un fonctionnaire non permanent

Article Premier: Est nommé à compter du 23 février 2016 Chef de division du Secrétariat à la Direction des Etudes, de la Planification Stratégique et de la Coopération Mme **Awa Zakarya Touré** agent non permanent, matricule 2200138, NNI: **8070956975**, précédemment secrétaire à l'inspection Départementale de la Moughataa d'El mina (poste vacant)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile,

Actes Divers

Arrêté n°0937 du 09 Novembre 2017 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°928/2016 du 19 octobre 2016 MRPSC/ PSC portant nomination du président et les membres de la commission chargée de la gestion et de la répartition du

fonds d'aide de la presse privée Mauritanienne.

Article Premier: Conformément aux dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n°2006/017 du 12 Juillet 2006 relative à la liberté de la presse et du décret n°0156/2011 du 26 mai 2011 portant organisation, composition et gestion de la commission chargée de la gestion et de la répartition du fonds d'aide de la presse privée Mauritanienne. Le présent arrêté a pour but de nommer le président et les membres de la Commission chargée de la gestion et de la répartition du fonds d'aide de la presse privée Mauritanienne.

Article 2: La Commission chargée de la gestion et de la répartition du fonds d'aide de la presse privée Mauritanienne se compose de :

Président:

- **Brahim Ould Bakar**, Représentant de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuelle
- **Moustapha Ould Sidi El Moctar**, Représentant du Ministère des Relation avec le Parlement et la Société Civile
- **Abdellahi Ould Sidi**, Représentant du Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile
- **Ahmed Ould Mahmoud**, Représentant du Ministère des Finances;
- **Izze Mint Abdel Maleck**, Représentante des éditeurs de la presse écrite privée
- **Sidi Mohamed Ould Med El Mehdi**, Représentant des Etablissements de la Presse Electronique privée.
- **Cheikhna Ould Limam**, Représentant, des Etablissements de la Presse Audiovisuelle;
- **Aly Ould Mohamed Ebnou**, représentant des associations de la Presse Privé.

Article 3 : Le mandat des membres représentant les associations et syndicats est d'une année.

Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère des Relations avec le Parlement

et la Société Civile, est chargé de l'Exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances chargé du Budget**

Actes Réglementaires

Arrêté n°0942 du 09 Novembre 2017 portant prolongation de la date de clôture des opérations de notification de crédit au titre de l'année 2017

Article Premier : En application des dispositions de l'article n°101 de l'ordonnance n° 2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance n° 012/89 du 23 Janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité Publique, la date d'émission des notifications de crédits au titre de l'année 2017 est fixé au 15 novembre 2017

Article 2: L'émission des notifications de crédit, objet de prolongation, sera limitée aux titres suivants:

- 10
- 39
- 42 (bourse)
- 99

Article 3: Le Directeur Général du Budget, et Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0971 du 15 Novembre 2017 fixant les indemnités allouées aux magistrats mauritaniens élus au Comité des Nations Unies pour l'Elimination de la Discrimination Raciale

Article premier : Une indemnité mensuelle de **400.000 UM**, est allouée aux magistrats mauritaniens élus au Comité des

Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination Raciale.

Article 2 : Cette indemnité prend effet à compter de la date de l'élection.

Article 3 : Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Arrêté n°0050 du 17 Janvier 2017 portant nomination de deux fonctionnaires à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

Article Premier : Les deux fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés à compter du 26/07/2016 conformément aux indications ci-après :

Direction de la Gestion de la Trésorerie :

- **Chef division de la Gestion de la Trésorerie :** **Med El Hafedh Ould Houeibib** Numéro National d'Identification **6818729364**, Inspecteur Principal du Trésor, matricule **92484A**, en remplacement de **Fatimetou Mint Jeilani** agent contractuel matricule: **77854 Y**.

Direction des Finances Locales

- **Chef Division statistiques Communales :** **Mme Mariem Mint Med Lemine** Numéro National d'Identification : **3757039503**, contrôleur du trésor, matricule : **74598J**, en remplacement de **Med El Hafedh Ould Houeibib** Inspecteur Principal du Trésor, matricule **92484 A**.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0071 du 07 Février 2017 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire

Article Premier : Monsieur **El Houssein Ould Mohamed Abderrahmane** Numéro National d'Identification **5438856349**, matricule **92694 D**, Contrôleur du Trésor est mis en position de stage sur sa demande pour suivre une formation en Finance - Comptabilité pour l'année académique (2015/2016) à l'École des Hautes études de Gestion (HEG) au Sénégal et ce à compter du 05/10/2015.

Article 2 : Il est mis fin à compter du 05/10/2016 à la mise en position de stage de Monsieur **El Houssein Ould Mohamed Abderrahmane** Numéro National d'Identification **5438856349**, matricule **92694 D**, contrôleur du Trésor

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - ANNONCES

Avis de Perte N° 88032

Par devant, nous Maître **Mohamed Mohamed Aly**, assermenté de première catégorie, chargé de l'intérim de la charge du notaire numéro une à Nouakchott en vertu de l'arrêté du ministère de la Justice n° 136 en date du 07/02/2017.

A comparu

Mr: Sidi Mohamed Mohamed Bamba Sambara, né en 1975 à Sebkhia, NNI n° 2924139914.

Propriétaire de la maison n° 2 ilot D Teveragh-Zeina, objet du titre foncier n° 561, cercle du Trarza, suivant certificat de déclaration de perte en date du 15/12/2017, commissariat de police de Teveragh-Zeina n° 1.

En vertu de quoi, nous délivrons le présente avis pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nouakchott, l'an deux mille dix sept et le dix huit décembre

AVIS DE PERTE N°02047/17/R

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 17155 du cercle du Trarza, au nom de Mr: **TWIL LAAMER N'DEÏDE NDEIDA**, né le 31/12/1962 à Timbédra.

Le présent avis a été délivré à la demande de Mr: **TWIL LAAMER N'DEÏDE NDEIDA**, domicilié à Nouakchott.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 6745 du cercle du Trarza du 08/09/1988, objet du lot N° 645 NOT Teveragh-Zeina, appartenant à Mr: **Abdellahi Ould Mohamed Ould Bah**, suivant la déclaration de Mr: **Yahya Brahim Daddah**, né le 18/12/ 1982 à Teveragh-Zeina, titulaire du NNI n° 3886375423.

Dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 18478 du cercle du Trarza (Lot N° 309 ilot E. Nord Tevragh-Zeïna), au nom de Mr: Ahmed Itawel Oumrou Sidi Abeid, suivant la déclaration de Mr: Itawel Oumrou Sidi Abeid, né en 1964 à Kiffa, titulaire du NNI n° 1352737460.

il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE N°027/18/R

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 16774 du cercle du Trarza, au nom de Mr: BOUKHARY EL HACEN EL GHADHI, né le 15/08/1975 à El Mina, titulaire du NNI 1887829562.

Le présent avis a été délivré à la demande de Mr: BOUKHARY EL HACEN EL GHADHI, domicilié à Nouakchott.

Récépissé n°0317 du 01 Décembre 2016 portant déclaration d'une Association dénommée:

«Fondation Youssouf Koïta»

Par le présent document, **Ahmedou Ould Abdallah**, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après le récépissé de déclaration de la fondation dénommée déclarée ci-dessus.

Cette fédération est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de la fondation, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de la Fondation: Sociaux

Durée de la Fondation: Indéterminée

Siège de la Fondation: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau Exécutif:

Président: Youssouf Biry Diagana

Secrétaire Générale: Zeïnébou Tandian

Trésorier: Youssouf Sidy Diagana

Récépissé n°0311 du 30 Novembre 2017 portant déclaration d'une Association dénommée:

«Réseau National pour le développement intégré

(RENDI)»

Par le présent document, **Ahmedou Ould Abdallah**, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après le récépissé de déclaration d'une association déclarée dénommée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée de l'Association: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau Exécutif:

Président: Mahmoud Moussa Bâ

Secrétaire Général: Djibril Abdoul Aziz Dia

Trésorier: El Hadj Mamadou Amadou Abderrahmane

Récépissé n°0330 du 13 Décembre 2017 portant déclaration d'une Association dénommée:

«Association Mauritanienne de Lutte contre les Accidents de la circulation et de l'Environnement»

Par le présent document, **Ahmedou Ould Abdallah**, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après le récépissé de déclaration d'une association déclarée dénommée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée de l'Association: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau Exécutif:

Président: Jiyid Ould Mohamed Laghdaf

Secrétaire Général: Ahmed Jiddou Ould Brahim Ould Jiyid

Trésorier: Aminétou Mint Ahmed

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel</i></p> <p><i>jo@primature.gov.mr</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><u>Abonnement : un an /</u></p> <p>Pour les sociétés..... 30000 UM</p> <p>Pour les Administrations 20000 UM</p> <p>Pour les personnes physiques 10000 UM</p> <p>Le prix d'une copie 500 UM</p>
Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		